



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 069-216902734-20250411-VILLE\_2025DC81-AU

S<sup>2</sup>LO



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AUVERGNE RHÔNE-ALPES**

**CHORUS RE FX n° 123 761/ UI 1.690.0.011**

**Caserne de gendarmerie de CORBAS (69)**

**AVENANT n°2 AU BAIL DE LOCATION CONSENTI AU PROFIT DE L'ÉTAT**

**EN DATE DU 10 mai 2019**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

- La commune de Corbas dont les bureaux sont domiciliés en mairie, Place Charles Jocteur à Corbas (69 960) et représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la dite commune, conformément à la délibération n°VILLE-2020DL053 prise par le Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Partie ci-après dénommée « le Bailleur » d'une part,

et

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, dont les bureaux sont à LYON (69 002) 3 rue de la charité, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R.4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et à la subdélégation de signature qu'il a lui-même consentie par arrêté le 1<sup>er</sup> septembre 2024,

- assisté du Commandant du Groupement de gendarmerie départementale du Rhône, dont les bureaux sont situés 2, rue Bichat à Lyon (69 002), intervenant aux présentes en qualité de représentant du service occupant,

Partie ci-après dénommée « le Preneur » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE :**

Aux termes d'un acte administratif en date du 10 mai 2019, la commune de Corbas a donné à bail à l'État des locaux, à usage de caserne pour la gendarmerie, situés au 42/48 rue de l'aviation, à l'angle rue la rue de l'aviation et du chemin de Grange blanche,

à Corbas (69 960).

Ce bail établi pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 a été consenti moyennant un loyer annuel initial de 290 986,98 €, révisable tous les trois ans, au début de chaque période triennale.

Un 1<sup>er</sup> avenant , en date du 21/01/2022 a constaté la première révision triennale , à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024, pour un loyer annuel de 299 916,32 €.

Le présent avenant a pour objet de constater la seconde révision triennale du loyer, prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **CONVENTION**

Ces faits exposés, les parties soussignées ont, d'un commun accord, apporté au bail de location en date du 10 mai 2019 susvisé, les éléments résultant des dispositions ci-après :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - NOUVEAU LOYER :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le montant du loyer annuel est ainsi porté à la somme totale de **363 640 € HC( trois-cents-soixante-trois mille six cents quarante euros HC)**.

#### **ARTICLE 2 - AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS :**

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du 10 mai 2019, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

#### **ARTICLE 3 - RÉGIME FISCAL :**

Le présent avenant est exempt de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des Impôts.

---

Le présent acte est établi en trois exemplaires, dont un pour le bailleur, un pour le groupement de gendarmerie départementale (ou autorité assimilée) et un pour la Direction régionale des Finances Publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes (Pôle régional de l'immobilier de l'État, service valorisation)

Fait à Lyon, le

Le Bailleur,	Le Directeur régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône Alpes,
Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Rhône,	